

ARRÊTÉ DU MAIRE

CESSATION DE MME LAURENCE ANCEAUME SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies,
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire,
VU l'arrêté n°137-2018 du 9 février 2018 instituant la création d'une régie de recettes pour la Médiathèque,
VU l'avis conforme du Comptable public en date du 6 octobre 2025

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°138-2018 du 9 février 2018 est abrogé en date du 06/10/2025. Mme Laurence ANCEAUME n'est plus titulaire de la régie à compter de cette date.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune de Pont-Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

